

Avis de convocation / avis de réunion

FRUCTIPIERRE

Société Civile de Placement Immobilier

Siège social : 22 rue du Docteur Lancereaux 75008 Paris

Capital social : 384 132 975 euros

340 846 955 R.C.S. PARIS

AVIS DE CONVOCATION

Les associés de la SCPI FRUCTIPIERRE sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire le **14 juin 2021 à 14h30 au siège social de la Société et à huis clos (à savoir, hors la présence des associés et des personnes ayant le droit d'y assister)**, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 et du Décret n°2021-255 du 9 mars 2021.

À défaut de quorum, les associés sont informés que l'assemblée générale, sur seconde convocation, se tiendra le 22 juin 2021 à 14H au siège social à huis clos également.

Les associés seront appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

➤ *De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :*

1. Lecture des rapports de la Société de gestion, du Conseil de surveillance et du Commissaire aux comptes et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
2. Affectation du résultat.
3. Approbation des conventions réglementées.
4. Approbation de la valeur comptable déterminée par la Société de gestion à la clôture de l'exercice.
5. Présentation de la valeur de réalisation déterminée par la Société de gestion à la clôture de l'exercice.
6. Présentation de la valeur de reconstitution déterminée par la Société de gestion à la clôture de l'exercice.
7. Distribution au titre des plus-values immobilières.
8. Quitus à la Société de gestion.
9. Nomination des membres du Conseil de Surveillance.
10. Pouvoirs aux fins de formalités.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

11. Modification de l'article 19 des statuts afin de mettre en conformité les statuts avec le Code monétaire et financier.
12. Modification de l'article 22 des statuts afin de préciser la limite d'âge applicable aux membres du Conseil de surveillance.
13. Modification des ratios de détention d'actifs immobiliers indirects par la Société et modification corrélative de l'article 2 des statuts.
14. Autorisation donnée à la Société de gestion de modifier la note d'information.

Les associés de la SCPI FRUCTIPIERRE seront appelés à voter sur les projets de résolutions suivants :

LES RESOLUTIONS

➤ *De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :*

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu le rapport de la société de gestion, le rapport du Conseil de surveillance et le rapport du Commissaire aux comptes, l'assemblée générale approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils ont été présentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate l'existence d'un bénéfice de 32 073 590,60 € qui, augmenté du report à nouveau de l'exercice précédent de 15 818 517,62 €, forme un résultat distribuable de 47 892 108,22€, somme qu'elle décide d'affecter de la façon suivante :

- À la distribution d'un dividende, une somme de : 32 159 970,00 €
- Au report à nouveau, une somme de : 15 732 138,22 €.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L 214-106 du code monétaire et financier, prend acte de ce rapport et approuve son contenu.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, approuve, telle qu'elle a été déterminée par la société de gestion, la valeur nette comptable qui ressort à 679 986 965 euros, soit 378,64 euros pour une part.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, prend acte, telle qu'elle a été déterminée par la société de gestion, de la valeur de réalisation qui ressort à 1 002 651 091 euros, soit 558,31 euros pour une part.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, prend acte, telle qu'elle a été déterminée par la société de gestion, de la valeur de reconstitution qui ressort à 1 166 354 981 euros, soit 649,47 euros pour une part.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, autorise la société de gestion à répartir le cas échéant entre les associés présents au moment de la distribution un montant de 5 euros maximum par part en pleine jouissance, prélevé sur le compte plus-values.

Conformément à l'article 41 des statuts de la SCPI, il sera le cas échéant prélevé sur ladite distribution effectuée auprès des associés relevant de l'impôt sur le revenu le montant d'impôt sur la plus-value acquitté par la SCPI pour une part détenue par un associé relevant de l'impôt sur le revenu, au titre des plus-values sur cessions d'actifs immobiliers réalisées par la SCPI.

Cette distribution sera versée pour les parts en jouissance à la date de la distribution, aux propriétaires des parts détenues en pleine propriété et aux usufruitiers pour les parts dont la propriété est démembreée, sauf disposition contraire prévue entre les parties et portée à la connaissance de la Société de gestion.

Cette distribution sera le cas échéant mise en paiement avant le 31 décembre 2021.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, donne à la société de gestion quitus entier et sans réserve pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

En tant que de besoin, elle lui renouvelle sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans l'intégralité de ses dispositions.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise des dispositions de l'article 422-201 du Règlement Général de l'AMF et du nombre de postes à pourvoir au Conseil de Surveillance (soit 15 postes) décide, de nommer en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de la SCPI statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les candidats suivants ayant reçu le plus grand nombre de voix :

CANDIDATS	NOMBRE DE VOIX	ELU	NON ELU
AAAZ Représentée par Madame Marie-Dominique BLANC-BERT (R)			
APPSCPI Représentée par Monsieur Jean-Yves DAVID (R)			
Monsieur Hervé BONISCHOT (C)			
BPCE VIE Représentée par Madame Thu Huyen NGUYEN THI (R)			
CASDEN BANQUE POPULAIRE Représentée par Monsieur Frédéric GASSER (R)			
Monsieur Laurent COCHET (C)			
Monsieur Christophe de TESSIERES de BLANZAC (C)			
Monsieur Hervé DIDIER (C)			
Monsieur Jean-Marc ETIENNE (C)			

Monsieur Jérôme JUDLIN (R)			
Monsieur Olivier KIMMEL (C)			
Monsieur Bruno NEREGOWSKI (C)			
Monsieur Alain POUCH (R)			
Monsieur Jean-Pierre PROCUREUR (R)			
SCI FRUCTIDOR Représentée par Monsieur Patrick FEGER (R)			
SCI GAÏA Représentée par Monsieur André PERON (R)			
Monsieur Richard VEBER (C)			

(R) : Candidat en renouvellement - (C) : Nouvelle candidature

Il est précisé que seront exclusivement prises en compte les voix des associés présents ou votants par correspondance à l'Assemblée. Par ailleurs, en cas de partage des voix, le candidat élu sera celui possédant le plus grand nombre de parts ou, si les candidats en présence possèdent le même nombre de parts, le candidat le plus âgé.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, à l'effet de remplir toutes les formalités légales, administratives, fiscales et autres, et, de signer à cet effet, tous actes, dépôts et en général, toutes pièces nécessaires.

➤ *De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :*

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, et afin de se mettre en conformité avec l'article L 214-101 du Code monétaire et financier, décide de modifier l'article 19 des statuts de la SCPI comme suit :

« ARTICLE 19 - POUVOIRS DE LA SOCIETE DE GESTION

(...)

Toutefois, la Société de Gestion ne pourra pas ~~effectuer les opérations suivantes~~ sans y avoir été préalablement autorisée par l'Assemblée Générale Ordinaire des associés :

- ~~effectuer des échanges, des aliénations ou des constitutions de droits réels portant sur le patrimoine immobilier de la Société au-delà d'un plafond annuel de 4% de la dernière valeur d'expertise déterminée par l'Expert Externe en Evaluation des actifs immobiliers détenus directement et indirectement par la Société;~~
- *contracter, au nom de la Société, des emprunts, assumer des dettes ou procéder à des acquisitions payables à terme, si ce n'est dans la limite d'un maximum fixé par l'Assemblée Générale (cette limite tenant compte de l'endettement bancaire des sociétés détenues par la Société rapporté au niveau de participation de la Société).»*

Le reste de l'article demeure inchangé.

L'Assemblée Générale donne par ailleurs tous pouvoirs à la Société de Gestion afin de modifier corrélativement la Note d'Information de la SCPI.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, décide de préciser la limite d'âge applicable aux membres du Conseil de surveillance à compter du 1er juillet 2021.

En conséquence, et à compter du 1^{er} juillet 2021, l'article 22 des statuts de la Société, est modifié comme suit :

AVANT	APRES
<u>ARTICLE 22 - CONSEIL DE SURVEILLANCE</u> « (...) » <i>Les fonctions d'un membre du Conseil de Surveillance prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit membre.</i> <i>Pour permettre aux associés de choisir personnellement les membres du Conseil de Surveillance, la société de gestion de la société proposera lors de chaque renouvellement du Conseil de Surveillance, aux associés qui se font représenter à l'Assemblée, de voter sur la résolution correspondante par mandat impératif, les associés ayant la faculté de désigner dans leur pouvoir les candidats de leur choix. Les candidatures seront sollicitées avant l'Assemblée.</i> <i>La liste des candidats est présentée dans une résolution.</i> <i>Seront élus membres du Conseil de Surveillance, dans la limite du nombre de postes à pourvoir, ceux des candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix des associés présents ou votants par correspondance à l'Assemblée. En cas de partage des voix, le candidat élu sera celui possédant le plus grand nombre de parts ou, si les candidats en présence possèdent le même nombre de parts, le candidat le plus âgé.</i> <i>Les membres du Conseil de Surveillance ayant atteint l'âge de 73 ans au cours de leur mandat, sont réputés démissionnaires et leur mandat prend fin lors de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, suivant l'année anniversaire de leur 73 ans. (...) »</i>	<u>ARTICLE 22 - CONSEIL DE SURVEILLANCE</u> « (...) » <i>Les fonctions d'un membre du Conseil de Surveillance prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit membre.</i> <i>Pour permettre aux associés de choisir personnellement les membres du Conseil de Surveillance, la société de gestion de la société proposera lors de chaque renouvellement du Conseil de Surveillance, aux associés qui se font représenter à l'Assemblée, de voter sur la résolution correspondante par mandat impératif, les associés ayant la faculté de désigner dans leur pouvoir les candidats de leur choix. Les candidatures seront sollicitées avant l'Assemblée.</i> <i>La liste des candidats est présentée dans une résolution.</i> <u>Pour pouvoir valablement faire acte de candidature en tant que membre du Conseil de Surveillance de la SCPI, l'associé ne doit pas être âgé de plus de 73 ans au jour de sa nomination ou de son éventuel renouvellement lors de l'Assemblée Générale.</u> <i>Seront élus membres du Conseil de Surveillance, dans la limite du nombre de postes à pourvoir, ceux des candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix des associés présents ou votants par correspondance à l'Assemblée. En cas de partage des voix, le candidat élu sera celui possédant le plus grand nombre de parts ou, si les candidats en présence possèdent le même nombre de parts, le candidat le plus âgé.</i> <u>L'âge limite pour siéger au Conseil de Surveillance est fixé à 73 ans révolus. En conséquence, tout membre ayant atteint l'âge de 73 ans au cours de son mandat est réputé démissionnaire d'office et son mandat prend fin</u>

	<u>lors de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire suivant la date anniversaire de ses 73 ans.</u> Les membres du Conseil de Surveillance ayant atteint l'âge de 73 ans au cours de leur mandat, sont réputés démissionnaires et leur mandat prend fin lors de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, suivant l'année anniversaire de leur 73 ans. (...) »
--	--

Le reste de l'article demeure inchangé.

L'Assemblée Générale donne par ailleurs tous pouvoirs à la Société de Gestion afin de modifier corrélativement la Note d'Information de la SCPI.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, décide de modifier les ratios de détention d'actifs immobiliers indirects (parts de SCI) par la Société pour les porter, d'une part de 17 % à 100 % s'agissant des parts de sociétés civiles immobilières contrôlées, d'autre part, de 3 % à 5 % s'agissant des parts de sociétés civiles immobilières non contrôlées.

En conséquence, l'article 2 des statuts de la Société est modifié comme suit :

AVANT	APRES
<u>ARTICLE 2 - OBJET</u> « (...) » Dans ce cadre et dans le respect des dispositions applicables du Code monétaire et financier, la Société peut détenir : • A titre principal : des immeubles construits ou acquis, en vue de la location et des droits réels portant sur de tels biens ; • A titre accessoire : - des parts de sociétés civiles immobilières contrôlées par la Société dans la limite de 17% de la valeur vénale du patrimoine immobilier de la Société ; - des parts de sociétés civiles immobilières non contrôlées dans la limite de 3% de la valeur vénale du patrimoine immobilier de la Société. Etant précisé que la notion de contrôle s'entend de celle définie par l'article R. 214-156 I 3° du Code monétaire et financier.	<u>ARTICLE 2 - OBJET</u> « (...) » Dans ce cadre et dans le respect des dispositions applicables du Code monétaire et financier, la Société peut détenir : • A titre principal : des immeubles construits ou acquis, en vue de la location et des droits réels portant sur de tels biens ainsi que des parts de sociétés civiles immobilières contrôlées par la société ; • A titre accessoire : — des parts de sociétés civiles immobilières contrôlées par la Société dans la limite de 17% de la valeur vénale du patrimoine immobilier de la Société ; - des parts de sociétés civiles immobilières non contrôlées dans la limite de 3 5% de la valeur vénale du patrimoine immobilier de la Société. Etant précisé que la notion de contrôle s'entend de

<i>Par dérogation aux dispositions applicables du Code monétaire et financier, la Société ne pourra pas détenir de parts ou actions de sociétés civiles de placement immobilier ou d'organismes de placement collectif immobilier.</i> <i>Il est par ailleurs fait renvoi à la note d'information de la SCPI pour la définition de la valeur vénale du patrimoine immobilier de la Société ainsi que pour les modalités de calcul des ratios indiqués ci-dessus.</i> <i>La Société peut également détenir des dépôts et des liquidités, consentir sur ses actifs des garanties nécessaires à la conclusion des contrats relevant de son activité (notamment ceux relatifs à la mise en place des emprunts), et conclure toute avance en compte courant avec les sociétés dont elle détient au moins 5% du capital social, dans le respect des dispositions applicables du Code monétaire et financier. »</i>	<i>celle définie par l'article R. 214-156 I 3° du Code monétaire et financier.</i> <i>Par dérogation aux dispositions applicables du Code monétaire et financier, la Société ne pourra pas détenir de parts ou actions de sociétés civiles de placement immobilier ou d'organismes de placement collectif immobilier.</i> <i>Il est par ailleurs fait renvoi à la note d'information de la SCPI pour la définition de la valeur vénale du patrimoine immobilier de la Société ainsi que pour les modalités de calcul du ratio mentionné des ratios indiqués ci-dessus.</i> <i>La Société peut également détenir des dépôts et des liquidités, consentir sur ses actifs des garanties nécessaires à la conclusion des contrats relevant de son activité (notamment ceux relatifs à la mise en place des emprunts), et conclure toute avance en compte courant avec les sociétés dont elle détient au moins 5% du capital social, dans le respect des dispositions applicables du Code monétaire et financier. »</i>
---	--

QUATORZIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la précédente résolution, l'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de gestion et du Conseil de surveillance, décide, sous la condition suspensive de l'obtention du visa de l'Autorité des Marchés Financiers sur la note d'information, d'autoriser la Société de gestion à apporter toutes modifications nécessaires à la note d'information de la SCPI.

LISTE DES CANDIDATS AUX ELECTIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

◆ **AAAZ**

Représentée par Madame Marie-Dominique BLANC-BERT

Âge : 70 ans

Références professionnelles et activités au cours des cinq dernières années : Responsable d'une association de consommateurs et Administrateur du Centre Technique Régional de la consommation d'Ile de France. Membre de Conseils de Surveillance de SCPI.

Fonctions occupées dans la SCPI : Membre sortant du Conseil de Surveillance de la SCPI.

Nombre total de(s) mandat(s) de membre du conseil de surveillance exercé(s) dans toutes SCPI : 9*

Nombre de part(s) détenue(s) dans la SCPI : 110

◆ **APPSCPI**

Représentée par Monsieur Jean-Yves DAVID

Âge : 64 ans

Références professionnelles et activités au cours des cinq dernières années : Infirmier.

Fonctions occupées dans la SCPI : Membre sortant du conseil de surveillance de la SCPI.

Nombre total de(s) mandat(s) de membre du conseil de surveillance exercé(s) dans toutes SCPI : 4*
Nombre de part(s) détenue(s) dans la SCPI : 5

◆ **Monsieur Hervé BONISCHOT**

Âge : 57 ans

Références professionnelles et activités au cours des cinq dernières années : Gestionnaire pour compte propre. Infirmier médecine du travail chez Saint Gobain PAM. Infirmier expatrié onshore / offshore pour l'industrie pétrolière et gazière (Exxon Mobil, Total, BP, Statoil) en Afrique.

Fonctions occupées dans la SCPI : -

Nombre total de(s) mandat(s) de membre du conseil de surveillance exercé(s) dans toutes SCPI : 0

Nombre de part(s) détenue(s) dans la SCPI : 70

◆ **BPCE VIE**

Représentée par Madame Thu Huyen NGUYEN THI

Âge : 31 ans

Références professionnelles et activités au cours des cinq dernières années : Département Ingénierie de l'Offre Financière Direction Développement et Ingénierie BPCE VIE.

Fonctions occupées dans la SCPI : Membre sortant du Conseil de Surveillance de la SCPI.

Nombre total de(s) mandat(s) de membre du conseil de surveillance exercé(s) dans toutes SCPI : 2*

Nombre de part(s) détenue(s) dans la SCPI : 408 091

◆ **CASDEN BANQUE POPULAIRE**

Représentée par Monsieur Frédéric GASSER

Âge : 45 ans

Références professionnelles et activités au cours des cinq dernières années : Gérant de la trésorerie et des investissements pour la Banque.

Fonctions occupées dans la SCPI : Membre sortant du Conseil de Surveillance de la SCPI.

Nombre total de(s) mandat(s) de membre du conseil de surveillance exercé(s) dans toutes SCPI : 1

Nombre de part(s) détenue(s) dans la SCPI : 16 813

◆ **Monsieur Laurent COCHET**

Âge : 52 ans

Références professionnelles et activités au cours des cinq dernières années : Responsable pôle Gestion Immobilière à la Direction des Activités Immobilières de la BRED. Membre du Conseil de Surveillance de FRUCTIPIERRE de 2017 à 2020. Représentant permanent de la BRED au Conseil d'administration de la SIEM SAINT MAUR.

Fonctions occupées dans la SCPI : Membre du Conseil de Surveillance de la SCPI de 2017 à 2020.

Nombre total de(s) mandat(s) de membre du conseil de surveillance exercé(s) dans toutes SCPI : 0

Nombre de part(s) détenue(s) dans la SCPI : 60

◆ **Monsieur Christophe de TESSIERES de BLANZAC**

Âge : 51 ans

Références professionnelles et activités au cours des cinq dernières années : Pilote de ligne Compagnie Air France.

Fonctions occupées dans la SCPI : -

Nombre total de(s) mandat(s) de membre du conseil de surveillance exercé(s) dans toutes SCPI : 0

Nombre de part(s) détenue(s) dans la SCPI : 106

◆ **Monsieur Hervé DIDIER**

Âge : 47 ans

Références professionnelles et activités au cours des cinq dernières années : Professeur de Gestion Investisseur Indépendant

Fonctions occupées dans la SCPI : -

Nombre total de(s) mandat(s) de membre du conseil de surveillance exercé(s) dans toutes SCPI : 0

Nombre de part(s) détenue(s) dans la SCPI : 212

◆ **Monsieur Jean-Marc ETIENNE**

Âge : 64 ans

Références professionnelles et activités au cours des cinq dernières années : Dirigeant de société industrielle agro-alimentaire.

Fonctions occupées dans la SCPI : -

Nombre total de(s) mandat(s) de membre du conseil de surveillance exercé(s) dans toutes SCPI : 0

Nombre de part(s) détenue(s) dans la SCPI : 292

◆ **Monsieur Jérôme JUDLIN**

Âge : 65 ans

Références professionnelles et activités au cours des cinq dernières années : Chef d'entreprise retraité. Conseil en entreprise.

Fonctions occupées dans la SCPI : Membre sortant du Conseil de Surveillance de la SCPI.

Nombre total de(s) mandat(s) de membre du conseil de surveillance exercé(s) dans toutes SCPI : 3*

Nombre de part(s) détenue(s) dans la SCPI : 108

◆ **Monsieur Olivier KIMMEL**

Âge : 43 ans

Références professionnelles et activités au cours des cinq dernières années : Gestion de parc immobilier.

Fonctions occupées dans la SCPI : -

Nombre total de(s) mandat(s) de membre du conseil de surveillance exercé(s) dans toutes SCPI : 1*

Nombre de part(s) détenue(s) dans la SCPI : 75

◆ **Monsieur Bruno NEREGOWSKI**

Âge : 68 ans

Références professionnelles et activités au cours des cinq dernières années : Retraité depuis 1er juin 2014

Président conseil syndical copropriété LA REGENCE

Fonctions occupées dans la SCPI : -

Nombre total de(s) mandat(s) de membre du conseil de surveillance exercé(s) dans toutes SCPI : 2*

Nombre de part(s) détenue(s) dans la SCPI : 100

◆ **Monsieur Alain POUCH**

Âge : 70 ans

Références professionnelles et activités au cours des cinq dernières années : De 2016 à 2021 : Pharmacien retraité.

Fonctions occupées dans la SCPI : Membre sortant du Conseil de Surveillance de la SCPI.

Nombre total de(s) mandat(s) de membre du conseil de surveillance exercé(s) dans toutes SCPI : 2*

Nombre de part(s) détenue(s) dans la SCPI : 76.

◆ **Monsieur Jean-Pierre PROCUREUR**

Âge : 68 ans

Références professionnelles et activités au cours des cinq dernières années : Retraité.

Fonctions occupées dans la SCPI : Membre sortant du Conseil de Surveillance de la SCPI.

Nombre total de(s) mandat(s) de membre du conseil de surveillance exercé(s) dans toutes SCPI : 3*

Nombre de part(s) détenue(s) dans la SCPI : 423

◆ **SCI FRUCTIDOR**

Représentée par Monsieur Patrick FEGER

Âge : 66 ans

Références professionnelles et activités au cours des cinq dernières années : Expert-comptable, Commissaire aux Comptes jusqu'en 2017. PDG d'EXCO NEXIOM, société d'expertise-comptable (22 associés, 250 collaborateurs). Membre du Conseil de Direction des sociétés TEOGEST et EASYTEO, sociétés informatiques dans le domaine du SAS. Vice-Président de l'association Vosj'innove, association de chefs d'entreprises œuvrant dans le développement économique local. Fondateur du fonds de dotation « Vosges Innovation Invest », fonds à vocation de participer au financement des projets d'innovation et de développement du territoire.

Fonctions occupées dans la SCPI : Membre sortant du Conseil de Surveillance de la SCPI.

Nombre total de(s) mandat(s) de membre du conseil de surveillance exercé(s) dans toutes SCPI : 1

Nombre de part(s) détenue(s) dans la SCPI : 202

◆ **SCI GAÏA**

Représentée par Monsieur André PERON

Âge : 68 ans

Références professionnelles et activités au cours des cinq dernières années : Directeur administratif et financier d'un groupe agro-alimentaire (plus de 6 000 salariés).

Fonctions occupées dans la SCPI : Membre sortant du Conseil de Surveillance de la SCPI.

Nombre total de(s) mandat(s) de membre du conseil de surveillance exercé(s) dans toutes SCPI : 0

Nombre de part(s) détenue(s) dans la SCPI : 320

◆ **Monsieur Richard VEBER**

Âge : 61 ans

Références professionnelles et activités au cours des cinq dernières années : Directeur marché immobilier dans une banque chargée entre autres de la sélection et la validation des produits immobiliers vendus ou financés au client.

Investisseur immobilier à titre personnel depuis plus de 20 ans. Gérant SCI depuis 30 ans.

Fonctions occupées dans la SCPI : -

Nombre total de(s) mandat(s) de membre du conseil de surveillance exercé(s) dans toutes SCPI : 3*

Nombre de part(s) détenue(s) dans la SCPI : 15

*Conformément à la position recommandation AMF 2011-25, modifiée le 5 mars 2021, la société de gestion met à disposition la liste exhaustive des mandats de membre du conseil de surveillance des candidats sur le site internet :

www.aewciloger.com